

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**  
Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job  
PERPIGNAN

Ouverture au public : du lundi au  
vendredi  
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30  
Bureau Urbanisme, Foncier et  
Installations Classées  
Dossier suivi par :  
Cathy SAFONT  
☎ : 04.68.51.68.66  
☎ : 04.89.12.29.17  
✉ : catherine.safont@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 août 2014

**ARRÊTE n° 2014226-0004**  
modifiant l'arrêté n°2013113-0005 du  
23/04/2013 modifié portant création de la  
Commission de Suivi de site (CSS) du  
dépôt d'explosifs exploité par la société  
TITANOBEL à Opoul Périllos

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013113-0005 du 23 avril 2013 portant création d'une Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de la Société TITANOBEL pour son site d'Opoul Périllos ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014009-0001 du 9 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 ;

VU la correspondance du 22 mai 2014 de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Salses le Château du 10 juillet 2014 ;

.../...



SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** l'article 2 de l'arrêté n° 2013113-0005 du 23 avril 2013 est modifié comme suit :

2 – Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Monsieur Jean-Michel GIBERT (en qualité de titulaire) et Monsieur Sauveur MORENO (en qualité de suppléant) sont désignés pour représenter la commune de Salses le Château.

Monsieur Philippe CAMPS, conseiller communautaire, est désigné pour représenter la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de Salses le Château, Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi de site sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE